

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Mercredi 26 juillet 2017 à 18 h 30




COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille dix sept et le vingt six du mois de juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le premier adjoint le 19 juillet 2017, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.


- Monsieur Gérard AVRIL, maire
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Didier MOREL, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, conseiller municipal
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale

Excusés et représentés :

- Monsieur Eric MANCHIN, adjoint, donne procuration à M. MOREL
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal, donne procuration à Mme GRESPIER
- Monsieur Christophe CASTANER, conseiller municipal, donne procuration à M. AVRIL
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne procuration à Mme ROUANET
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale, donne procuration à Mme CHARRIER
- Madame Sabrina BLOUD, conseillère municipale, donne procuration à M. LARTIGUE



Monsieur AVRIL souhaite la bienvenue à Messieurs Eric MANCHIN et Jean-Louis PIEGELIN qui font leur entrée au conseil municipal. Il remercie également les membres du conseil municipal pour la confiance témoignée lors de l'élection du samedi 22 juillet 2017.



La séance est ouverte et **Monsieur Jacques LARTIGUE** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.



Puis, **Monsieur AVRIL**, maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2017-09 Travaux reprise d'un mur de soutènement communal - marché de travaux selon la procédure adaptée
- 2017-14 Marché "vérification et maintenance annuelle des extincteurs et des robinets d'incendie armés" - consultation simple
- 2017-15 Bail commercial immeuble TENDE (Création vente bijoux et autres accessoires) - Mme Lise PETERMANN
- 2017-16 Aff. Commune Forcalquier - PLU / Appel UCAF - Honoraires avocat - maître René-Pierre Clauzade
- 2017-17 Budget annexe Assainissement - année 2017 - virement crédits - Section de fonctionnement – dépenses imprévues cpte 022
- 2017-18 Location et maintenance de 18 systèmes d'impression neufs - Marché à procédure adaptée
- 2017-19 Tarifs de la piscine municipale – actualisation
- 2017-20 Travaux de restauration de la calade de la Citadelle - marché de travaux selon la procédure adaptée
- 2017-21 Restauration scolaire "demi pension": Tarifs et aide financière – actualisation
- 2017-22 Travaux de démolition et reconstruction du carillon - marché de travaux selon la procédure adaptée



Le compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

*En ce qui concerne le compte-rendu du 30 mars dernier, **Monsieur LIEUTAUD** souhaite préciser qu'il ne faut pas lire « riches commerciales » mais « friches commerciales » en page 21 de ce dernier.*

Outre cette remarque, le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité.



Création et composition des commissions municipales

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« En application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions.

Leur création, le nombre des conseillers siégeant dans chacune d'elles et la désignation de ceux-ci relèvent de la compétence du conseil municipal.

Le maire en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les membres des commissions désignent un vice-président qui peut convoquer et présider les séances de travail si le maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Les commissions suivantes ont été créées :

- *Commission des finances, composée de 6 conseillers municipaux ;*
- *Commission de l'urbanisme et des travaux, composée de 6 conseillers municipaux ;*

Suite à l'élection du nouveau maire, il convient de revoir leur composition.

Ces désignations doivent faire l'objet d'un vote au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE la création d'une commission municipale des finances et d'une commission municipale de l'urbanisme et des travaux qui seront composées chacune de 6 membres.

DÉCIDE, à l'unanimité, que la désignation des membres appelés à composer ces deux commissions aura lieu au scrutin public.

SONT DÉSIGNÉS, pour y siéger :

1/ Commission des finances :

- Alexandre JEAN
- Christiane CARLE
- Jacques LARTIGUE
- Noël PITON
- Dominique ROUANET
- Eric LIEUTAUD

2/ Commission de l'Urbanisme et des Travaux :

- Jacques LARTIGUE
- Christiane CARLE
- Rémi DUTHOIT
- Didier MOREL
- Michèle RIBBE
- Eric LIEUTAUD

Adopté à l'unanimité.



Différents syndicats intercommunaux : Désignation des délégués du conseil municipal

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Suite à des évolutions au sein du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de l'assemblée communale au sein des divers syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère :

<i>Structure</i>	<i>Nombre de délégués titulaire et suppléants à désigner</i>
<i>Comité d'Action Sociale Intercommunal (CASIC)</i>	<i>2 délégués titulaires</i>
<i>Syndicat Intercommunal de la Fourrière Refuge pour Chiens et Chats errants de Vallongues</i>	<i>1 délégué titulaire 1 délégué suppléant</i>

».

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE, à l'unanimité, que la désignation des représentants du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux aura lieu au scrutin public.

SONT DÉSIGNÉS :

1/ Comité d'Action Sociale Intercommunal (CASIC) : 2 délégués titulaires

- Alexandre JEAN, délégué titulaire
- Eric MANCHIN, délégué titulaire

**2/ Syndicat Intercommunal de la Fourrière Refuge pour Chiens et Chats errants de Vallongues :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

- Jacques HONORE, délégué titulaire
- Jacques LARTIGUE, délégué suppléant

Adopté à l'unanimité.



Offices municipaux : Désignation des représentants

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune compte un office municipal. Leur statut respectif stipule que le conseil municipal y est représenté de la manière suivante :

- *Office municipal de la jeunesse et des sports (OMJS) : 3 membres titulaires désignés par le conseil municipal.*

Suite à des évolutions au sein du conseil municipal, il convient de faire procéder aux désignations nécessaires

dans le cadre des dites structures associatives. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE, à l'unanimité, que la désignation des membres du conseil municipal aux offices municipaux aura lieu au scrutin public.

SONT DÉSIGNÉS, pour y siéger :

1/ Office municipal de la jeunesse et des sports (OMJS) : 3 membres titulaires

- Sophie BALASSE
- Eric MANCHIN
- Alexandre JEAN

Adopté à l'unanimité.



Commission d'appel d'offres : Désignation des membres

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 art 39 IV et à l'article 101 II 3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT. »

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les commissions sont composées des membres suivants :

- *Le maire ou son représentant, président ;*
- *5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

La collectivité a en outre souhaité procéder à l'élection de membres suppléants en cas d'empêchement des membres titulaires

- *5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.*

L'élection des membres titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Suite à des évolutions au sein du conseil municipal, il convient donc de procéder à la désignation des élus qui seront appelés à siéger au sein de cette instance. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE, à l'unanimité, que la désignation des membres du conseil municipal aux commissions d'appel d'offres aura lieu au scrutin public.

SONT DÉSIGNÉS, pour y siéger :

- Didier MOREL
- Christiane CARLE
- Christiane GRESPIER
- Alexandre JEAN
- Jean-Louis PIEGELIN

SONT ÉLUS dans les mêmes conditions en qualité de suppléants :

- Jacques LARTIGUE
- Dominique ROUANET
- Jacques HONORÉ
- Michel GAUBERT
- Eric LIEUTAUD

Adopté à l'unanimité.



Commission de délégation de services publics : Désignation des membres

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« La collectivité a en outre souhaité constituer une commission d'ouverture des plis pour les contrats de délégation de services publics distincte de la commission d'appel d'offres et procéder à l'élection de membres suppléants en cas d'empêchement des membres titulaires.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est composée du :

- *Maire, qui en est président de droit ;*
- *5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- *5 membres suppléants désignés dans les mêmes conditions.*

Pour satisfaire à cette formalité et suite à des évolutions au sein du conseil municipal, il convient de faire procéder à ce scrutin sur la base des listes de candidat en présence.»

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE, à l'unanimité, que la désignation des membres du conseil municipal à la commission de délégation de services publics aura lieu au scrutin public.

- Didier MOREL
- Sophie BALASSE

- Alexandre JEAN
- Noël PITON
- Jean-Louis PIEGELIN

SONT ELUS dans les mêmes conditions en qualité de suppléants :

- Dominique ROUANET
- Sylvain VITRY
- Jacques LARTIGUE
- Michel GAUBERT
- Eric LIEUTAUD

Adopté à l'unanimité.



Divers organismes : Désignation des délégués du conseil municipal

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Suite à des évolutions au sein du conseil municipal, il convient de désigner les conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au sein des organismes suivants :

<i>Structure</i>	<i>Nombre de délégués titulaire et suppléants à désigner</i>
<i>Centre d'Accueil Spécialisé (CAS)</i>	<i>1 délégué titulaire</i>
<i>Association « La poire en deux »</i>	<i>7 délégués titulaires</i>

. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE, à l'unanimité, que la désignation des représentants du conseil municipal au sein des divers organismes énumérés ci-dessous aura lieu au scrutin public.

SONT DÉSIGNÉS :

1/ Centre d'Accueil Spécialisé (CAS)

- Jacques HONORÉ

2/ Association « La poire en deux »

- Eric MANCHIN
- Sabrina BIOUD
- Marie-France CHARRIER
- Odile VIDAL
- Jacques HONORE
- Michèle RIBBE
- Dominique ROUANET
- Isabelle FOURAULT-MAS

Adopté à l'unanimité

Centre communal d'action sociale (CCAS) : Désignation des représentants

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles fixe la composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le maire en est président de droit.

Outre ce dernier, le CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, pour la durée du mandat.

En parallèle aux membres désignés par le conseil municipal, il doit y avoir un nombre identique de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de maintenir à 7 membres titulaires, le nombre des représentants du conseil municipal et de faire procéder à leur désignation suivant les modalités exposées ci-dessus, suite à des évolutions au sein du conseil municipal. »

Vu la délibération n°2017-049 prise en conseil municipal du 22 mai 2014,

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

FIXE à 7 le nombre de représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

SONT ELUS, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, par 27 voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Sophie BALASSE
- Marie-France CHARRIER
- Eric MANCHIN
- Jacques HONORE
- Michèle RIBBE
- Odile VIDAL
- Elodie OLIVER



Commission des marchés hebdomadaire et journalier : Désignation des représentants

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« En application du règlement du marché, le fonctionnement du marché est soumis à l'avis de la commission des marchés.

Cette commission est présidée par le maire ou son représentant et comprend :

- 5 membres désignés au sein du conseil municipal ;
- 3 délégués des commerçants non sédentaires ;
- 1 représentant des producteurs ;
- 1 représentant des artisans ;
- 3 représentants des commerces sédentaires ;
- 3 représentants syndicaux ;
- 1 représentant des services techniques.

Le chef de la police municipale et le régisseur des droits de place participent aux travaux avec voix consultative.

Suite à des évolutions au sein du conseil municipal, il est demandé au conseil de désigner ses représentants. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE, à l'unanimité, que les désignations objet de la présente délibération, auront lieu au scrutin public.

DÉSIGNE, par 27 voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés, en qualité de représentant du conseil municipal au sein de la commission des marchés hebdomadaires et journaliers :

- Christiane GRESPIER
- Jacques LARTIGUE
- Rémi DUTHOIT
- Jacques HONORÉ
- Michèle RIBBE
- Lionel DELEUIL



Fixation des modalités de calcul des indemnités du maire et des adjoints : Modification

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Suite à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints, il convient de fixer les modalités de calcul des indemnités du maire et des adjoints.

La commune de Forcalquier étant chef-lieu d'arrondissement, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être majorées de 20% en application des articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales. Depuis 2001, la municipalité n'applique pas cette majoration.

Aussi, eu égard du contexte financier local et national, il est proposé au conseil municipal de maintenir cette tension et de :

- *Ne pas appliquer la majoration des indemnités prévues de droit par les textes ;*

- *Fixer les indemnités des élus comme suit :*
 - *55% de l'indice terminal pour le maire ;*
 - *16,65% de l'indice terminal pour les adjoints ;*
 - *6% de l'indice terminal pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation. »*

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE que l'indemnité de fonction du maire sera calculée sur la base du taux de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DÉCIDE que les indemnités de fonction des adjoints seront calculées sur la base de 16,65% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DÉCIDE que les conseillers municipaux auxquels le maire aura attribué des délégations de fonctions pourront percevoir une indemnité correspondant à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur PIEGELIN demande quel est le montant du point d'indice.

Monsieur AVRIL précise qu'il ne connaît pas le montant exact du point, mais ajoute qu'un adjoint perçoit environ 560€ par mois.



Modification des statuts SDE 04 : Transfert de siège

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, le comité syndical du SDE04 a décidé de transférer son siège social dans ses nouveaux locaux 5 rue Bad Mergentheim 04 000 DIGNE LES BAINS.

Il convient de procéder à la modification statutaire de la manière suivante :

Article 1er -Constitution : Le siège social du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence est fixé au 5 rue Bad Mergentheim 04 000 DIGNE LES BAINS

Le reste des statuts est inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification de l'article 1^{er} du SDE 04 telle que proposée. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la modification statutaire du SDE 04 telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Participation financière de la commune de Fontienne aux charges de fonctionnement des écoles

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Compte-tenu de l'absence de structures scolaires susceptibles d'accueillir les enfants sur la commune de Fontienne, ces derniers sont scolarisés dans les établissements de la commune de Forcalquier.

La commune de Fontienne participe aux frais de scolarité de ses élèves. Il est donc demandé tous les ans, une participation pour chaque enfant de Fontienne scolarisé sur Forcalquier, avec l'application du coût de fonctionnement par élève (calculé chaque année par la commune dans le cadre du contrat d'association avec l'école Jeanne D'Arc - en considérant la prise en compte des dépenses de l'exercice N-1 pour les écoles Fontauris et Espariat).

Cet accord avait été formalisé par une convention entre les deux communes. Aujourd'hui, cette dernière arrive à son terme. Il est proposé de la renouveler.

Cette convention signée pour une période de deux ans, est renouvelable pour la même durée, une fois, par reconduction expresse.

A titre indicatif, les tarifs applicables pour l'année scolaire 2016-2017 seront de :

- 537.92 € (pour un enfant scolarisé en école primaire)
- 1 678.04 € (pour un enfant en école maternelle)

Il est demandé au conseil municipal de :

- *Accepter le calcul du coût par élève et de l'appliquer à la commune de Fontienne,*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention. »*

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ENTÉRINE le coût de scolarité d'un élève en primaire et en maternelle à Forcalquier, tel que précisé ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017 et calculé chaque année par la commune sur les mêmes bases que le contrat d'association avec l'école Jeanne d'Arc.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention qui sera passée avec la commune de Fontienne en vue de l'application du tarif pour les élèves de cette commune inscrits dans les établissements de Forcalquier et à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIEUTAUD demande si les chiffres communiqués sont issus des comptes administratifs, car ce montant lui semble peu.

Monsieur JEAN lui précise que les chiffres sont corrects mais qu'habituellement est communiqué le cumul des deux écoles.

Monsieur LIEUTAUD avait en mémoire un tarif d'environ 3000€ par enfant.

Monsieur PITON demande si ces montants sont les mêmes que ceux appliqués pour la convention avec l'école Jeanne d'Arc.

Monsieur JEAN lui confirme cela.



Rythmes scolaires : Répartition des enseignements sur 4 jours

Madame ROUANET, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques introduit de possibles évolutions des rythmes scolaires.

Saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, le directeur académique peut autoriser des adaptations scolaires lorsque que l'organisation présente des garanties suffisantes en termes de pédagogie et prend en compte la globalité du temps de l'enfant.

Les principes généraux d'organisation du temps scolaires suivants devront être respectés :

- *L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de **8 x ½ journées minimums** ;*
- *Tous les élèves bénéficieront de **24 heures de classe par semaine** ;*
- *La journée d'enseignement sera de maximum 6 h 00 et la demi-journée de 3 h 30.*

Les délégués des parents d'élèves ont réalisé des enquêtes auprès des parents. Une très large majorité des personnes ayant répondu est favorable au retour à 4 jours d'école.

Les conseils des écoles maternelle Fontauris et élémentaire Espariat se sont positionnés eux-aussi majoritairement pour le retour à la semaine scolaire sur 4 jours. Ces instances réunissent enseignants, parents d'élèves et représentant de la municipalité.

La commune a également organisé un comité de pilotage sur les rythmes scolaires.

Au vu de ces éléments, il est demandé au directeur académique de revenir à une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et ce dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Tous les soirs, sera organisée une garderie des enfants après la fin des cours afin d'apporter une solution de garde aux parents qui travaillent. A l'école élémentaire Espariat, les lundi, mardi et jeudi soir, les études dirigées seront poursuivies permettant aux élèves de faire leurs devoirs mais également de bénéficier d'un accompagnement scolaire.

Le mercredi, le centre de loisirs La Louette, géré par l'office municipal de la jeunesse et des sports (OMJS), accueillera les enfants de 3 à 11 ans avec des animations favorisant l'éveil, le vivre ensemble dans les domaines du sport, culture, citoyenneté, cuisine, ...

Il est demandé au conseil municipal de :

- *Valider la proposition, transmise au directeur académique qui en sera décisionnaire, de revenir à une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et ce dès la rentrée scolaire 2017/2018 ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à effectuer toutes démarches consécutives. »*

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

VALIDE la proposition, transmise au directeur académique, décisionnaire, de revenir à une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et ce dès la rentrée scolaire 2017/2018 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et à effectuer toutes démarches consécutives.

Adopté à l'unanimité

***Madame ROUANET** tient à préciser que la commune n'avait pas de position particulière sur le retour ou non à la semaine scolaire sur 4 jours. La commune a suivi la procédure qui était proposée, à savoir de laisser la décision aux conseils d'écoles où siègent les délégués des parents d'élèves, les enseignants et la mairie. Les délégués des parents d'élèves ont fait une enquête auprès des parents qui se sont positionnés à une très large majorité pour le retour à la semaine de 4 jours à hauteur de 75% à la maternelle et 80% à l'école élémentaire. Les enseignants se sont aussi positionnés pour un retour aux 4 jours à une très large majorité. Dans ces conditions, la commune a fait suivre ces propositions à la validation de l'inspection académique.*

***Madame ROUANET** souligne que, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires, la mairie avait mis en place un comité de pilotage au sein duquel les parents étaient représentés, ainsi que l'OMJS, les enseignants, la commune et des représentants des associations animant les NAP. La mairie a fait vivre ce comité pendant 3 ans. Ce comité va être maintenu afin de maintenir cet espace d'échanges mais aussi avec l'objectif de mener une réflexion pour lutter contre le décrochage scolaire des enfants. Par ailleurs, la commune maintient toutes les solutions de garde qui existe (garderie du matin, du soir, centre de loisirs les mercredis avec possibilité d'inscrire les enfants à la demi-journée,...).*

La mairie est consciente que revenir à 4 jours si rapidement va modifier l'organisation des familles et tout sera mis en œuvre pour les accompagner.

***Madame ROUANET** avoue être fière des activités que la commune avait mis en place pour les NAP, les enfants ont pu découvrir la musique, la citoyenneté, différents sports. On réfléchit au maintien de cette dynamique. Nos partenaires privilégiés (école de musique, CPIE) vont continuer à exercer exactement avec le même budget, comme c'était le cas déjà avant les NAP.*

***Monsieur AVRIL** précise qu'il est important d'œuvrer pour les écoles et accompagner au mieux les enfants et que la commune a la chance de pouvoir s'appuyer sur l'OMJS, l'école de musique, par exemple contrairement à d'autres communes.*



Festival du conte « Les Oralies » par l'association La Baleine qui dit « Vagues »

Madame BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'association La Baleine qui dit « Vagues » a déposé courant mars 2017 une demande de subvention au titre de l'organisation de la 2^{ème} édition du festival de conte « Les Oralies ».

Suite à un contretemps, cette demande n'a pu être examinée suffisamment tôt pour pouvoir être présentée au conseil municipal du 30 mars 2017, conseil au cours duquel étaient proposés au vote des élus les dossiers de demandes pour l'année en cours.

Le festival « Les Oralies » a eu lieu à Forcalquier du 7 au 10 juillet 2017.

*En soutien à cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 €.** »*

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE le versement d'une subvention de 1 500€ à l'association La Baleine qui dit « Vagues » au titre de la participation au financement de la 2^{ème} édition du festival de conte « Les Oralies » ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget et imputés au compte 6574 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 26 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Jean-Louis PIEGELIN)



Association Forcalcossèbre : Subvention exceptionnelle

Madame VIDAL, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'association de jumelage Forcalquier-Alcalà de Xivert-Alcossebre a pour objet de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Forcalquier et ceux de la ville de Alcalà de Xivert Alcossebre située en Espagne (communauté valencienne, province de Castellon) et cela dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, social, économique, etc... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque, sensibiliser les citoyens aux réalités européennes.

A ce titre, l'association organise des manifestations, échanges, rencontres, accueils de délégations de la ville jumelle.

Afin de soutenir les actions et le fonctionnement de l'association, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 500 €. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE le versement d'une subvention de 500€ à l'association « Forcalcossèbre » au titre de la participation au financement d'action et de fonctionnement liés au jumelage Forcalquier – Alcalà de Xivert – Alcossebre ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget et imputés au compte 6574 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur AVRIL rappelle qu'un tableau a été offert par la commune d'Alcala et l'en remercie. Forcalquier aura l'honneur d'accueillir une délégation espagnole en 2018.



Association la Jeune Forêt : Subvention sportive

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'association sportive La Jeune Forêt avait déposé fin 2016 un dossier de demande de subvention pour l'année sportive 2016/2017.

Suite à un contretemps, cette demande n'a pu être examinée en même temps que les autres dossiers des autres associations sportives.

L'association proposant des activités et des cours sur Forcalquier, il est proposé au titre de régularisation, de lui allouer une subvention exceptionnelle de 350 €. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE le versement d'une subvention de 350€ à l'association « la Jeune Forêt » au titre de l'année sportive 2016/2017 ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget et imputés au compte 6574 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Créations de poste

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« *Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite le recours à :*

- *1 agent d'animation au service de la jeunesse ;*
- *1 attaché de conservation du patrimoine au service culturel ;*
- *1 gardien-brigadier au service de la police municipale ;*
- *2 agents de maîtrise.*

Il convient donc de créer :

- *1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe ;*
- *1 poste d'attaché de conservation du patrimoine ;*
- *1 poste de gardien-brigadier ;*
- *2 postes d'agent de maîtrise.*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces créations de poste et de modifier en conséquence le tableau des emplois municipaux. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les créations de poste suivant :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine ;
- 1 poste de gardien-brigadier ;
- 2 postes d'agent de maîtrise.

PRÉCISE que la présente décision est effective dès qu'elle sera rendue exécutoire ;

MODIFIE, en conséquence, le tableau des emplois municipaux ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur AVRIL précise qu'il s'agit ici de promotions internes qui ont été validées par le CDG 04.

Monsieur PIEGELIN demande si c'est à effectif constant.

Monsieur LIEUTAUD demande si l'OMJS prend à sa charge le poste d'agent d'animation.

Monsieur AVRIL explique qu'il s'agit ici du poste de la directrice de l'OMJS rattachée à la mairie sur le plan administratif. Il ajoute que tous ces postes existent déjà sauf celui de gardien-brigadier qui correspond au recrutement au 1^{er} septembre de Stéphanie RICHAUD, au sein de la police municipale.



Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Madame ROUANET, donne lecture de l'exposé suivant :

« Depuis plusieurs années la commune mène une politique de réduction des consommations et des dépenses énergétiques, et notamment au niveau de l'éclairage public.

Soucieuse de mener une action globale, la commune travaille à la fois sur l'efficacité des dispositifs, l'optimisation des puissances et la réduction des temps de fonctionnement des luminaires.

Depuis 2011, elle programme chaque année le remplacement des luminaires les plus vétustes et énergivores. Elle a également équipé l'ensemble de ses postes d'horloges astronomiques.

En 2016, Forcalquier a engagé un important programme de rénovation de son parc d'éclairage public dans le cadre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le ministère de l'écologie et du développement durable.

La commune a ainsi bénéficié du concours financier de l'État (TEPCV) pour 50% et du département des Alpes de Haute-Provence à hauteur de 30 %.

Dans le cadre du programme TEPCV, la commune s'était engagée contractuellement à expérimenter une extinction de l'éclairage public avec les objectifs suivants :

- *Limiter les nuisances lumineuses qui ont des impacts sur la biodiversité et la vision du ciel étoilé ;*
- *Réaliser des économies des énergies ;*
- *Mettre en œuvre la transition énergétique à l'échelle communale.*

Des réunions citoyennes ont permis de préciser les conditions de cette expérimentation. L'expérimentation de coupure de l'éclairage nocturne sera menée sur une période de 3 à 6 mois.

La population sera informée. Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir les remarques éventuelles. A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera tiré et un arrêté pourra pérenniser la mesure.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le principe de l'expérimentation des coupures nocturnes de l'éclairage public dans les conditions proposées ci-dessus.

Il est précisé qu'un arrêté du maire détaillera les horaires et modalités de coupure. L'arrêté fera l'objet d'un affichage municipal et d'une campagne de communication (notifications aux riverains des voies concernées, publication sur le site internet de la commune). »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le principe de l'expérimentation des coupures nocturnes de l'éclairage public aux conditions annoncées ci-dessus ;

PRÉCISE que les horaires et les modalités de ces coupures seront fixés par un arrêté municipal qui sera porté à la connaissance du public par affichage et fera l'objet d'une campagne de communication (notifications aux riverains des voies concernées, publication sur le site internet de la commune, ...) ;

DONNE MANDAT à Monsieur le maire ou son représentant pour mettre en œuvre les dispositions figurant dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame ROUANET indique que la ville de Forcalquier dispose de 1 000 points lumineux et que le budget annuel est de 65 000€, c'est 65€ par an et par lampadaire. La commune mène une politique depuis plusieurs années contre la pollution lumineuse pour la santé, la faune et la flore.

Madame ROUANET précise qu'il a été créée une commission de citoyens et que ces différentes réunions ont permis de préciser les conditions de cette expérimentation.

L'extinction se fera sur le créneau horaire 23h30 /5h30 du matin, cet essai se déroulera sur 3 à 6 mois sur 4 quartiers.

Durant cette expérimentation, les riverains seront bien évidemment informés par courrier et un registre de concertation sera mis à disposition des habitants.

Elle indique qu'a démarré aussi une réflexion sur la vieille ville, qui n'a pas pour but de tout éteindre mais de repérer les luminaires en sur nombre, voire ceux qui gênent des riverains. Le travail en cours doit être poursuivi.

Monsieur LIEUTAUD demande quels sont les secteurs qui seront expérimentés.

Madame ROUANET indique qu'il est proposé d'expérimenter le bâtiment de l'espace Culturel la Bonne Fontaine, le lotissement de la Bonne Fontaine ainsi que les quartiers de La Louette, des Coustelines et les Jardins d'Ingrid.

Madame VILLANI demande si dans ces lotissements, tous les lampadaires seront éteints ou seulement un sur deux.

Monsieur AVRIL dit que tous seront éteints mais uniquement certaines heures de la nuit.

Madame VILLANI s'inquiète que cela entraîne plus d'acte de délinquance.

Monsieur LARTIGUE indique que la commune n'est pas novatrice dans ce domaine. Beaucoup d'autres communes font déjà des extinctions nocturnes. Il ajoute qu'il faut savoir qu'au contraire de ce que l'on peut penser, si une personne veut commettre un acte malveillant, elle sera forcément obligée de s'éclairer dans le noir et elle sera de ce fait, plus facilement repérable.

Il tient aussi à préciser que les cambriolages ont lieu majoritairement en journée.

Monsieur HONORÉ demande si une réflexion a eu lieu sur des détecteurs de présence placés sur les lampadaires.

Monsieur AVRIL indique que ce système existe sur certains candélabres, qui montent en puissance lorsque l'on s'en approche.

Monsieur LIEUTAUD propose aussi de développer des énergies propres et qu'il serait bien, dans les nouveaux quartiers, d'envisager des lampadaires solaires.



Programme 2017 de rénovation du parc d'éclairage public : Plan de financement

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Depuis plusieurs années, la commune de Forcalquier mène une politique de réduction des consommations et des dépenses énergétiques, notamment au niveau de l'éclairage public.

Soucieuse de mener une action globale, la commune travaille à la fois sur l'efficacité des dispositifs, l'optimisation des puissances et la réduction des temps de fonctionnement des luminaires.

Depuis 2011, elle programme chaque année le remplacement de luminaires. Elle a également équipé l'ensemble de ses postes d'horloges astronomiques.

En 2016, Forcalquier a engagé un important programme de rénovation de son parc d'éclairage public dans le cadre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Pour poursuivre cet engagement, il est proposé au conseil municipal de lancer un nouveau programme de rénovation du parc d'éclairage public pour 2017.

Ces travaux peuvent bénéficier du concours financier de conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Le diagnostic de l'éclairage public porté par la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, en 2015, a permis d'identifier les points d'éclairage public les plus vétustes, à remplacer en priorité. Le programme de rénovation prévoit le remplacement de ces luminaires par des luminaires anti-pollution lumineuse équipés de lampes Sodium Haute Pression ou de LEDS. Ces travaux sont estimés à 38 800€ HT et ils seront réalisés entre septembre et décembre 2017.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant en € HT</i>	<i>Nature de recettes</i>	<i>Montant en € HT</i>
<i>Travaux de rénovation de l'éclairage public</i>	38 800	<i>Conseil départemental 04 FODAC (25%)</i>	9 700
		<i>Autofinancement (75 %)</i>	29 100
<i>Total € HT</i>	38 800		38 800

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le principe de programmer des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus indiqué ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions et à engager toutes les démarches consécutives à cette décision. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le principe de programmer les travaux de rénovation de l'éclairage public ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;

SOLLICITE le soutien financier du conseil départemental au titre du FODAC ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subvention et à engager toutes les démarches consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



Pose de panneaux d'information aux Mourres : Adoption du plan de financement

Madame ROUANET, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le site des Mourres à Forcalquier est un espace naturel remarquable. C'est également un milieu fragile que l'érosion et les activités humaines (circulation, escalade, cueillette...) contribuent à dégrader.

Depuis 2011, la commune est engagée avec le soutien de la politique des Espaces Naturels Sensibles du département et l'accompagnement du CEN PACA, dans la mise en œuvre d'un programme d'aménagements (réalisation de caniveaux, gabions, balisage, aire de stationnement, ganivelles).

Ce programme contribue à lutter contre l'érosion, à accompagner la fréquentation et à mettre en défens certaines zones fragiles.

Dans la continuité, la commune porte aujourd'hui le projet de jalonner le sentier existant de 6 panneaux informatifs et didactiques. Ces panneaux permettront d'améliorer la lisibilité du sentier pour limiter les divagations et le piétinement.

5 panneaux déclineront chacun un thème principal (le phénomène d'érosion, la faune et la flore, la géologie, les différents usagers, la bonne conduite à adopter) sous la forme d'une illustration originale avec un message didactique.

Le dernier panneau présentera une photo du panorama indiquant les principaux sommets.

Budget prévisionnel

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Désignation	montant HT	Désignation	montant HT
Conception graphique et illustration des panneaux pédagogiques	2 550,00	Conseil départemental (30%)	1 900,00
Fourniture et pose des 6 panneaux	3 820,00	Autofinancement mairie (70%)	4 470,00
Montant total HT	6 370,00	Montant total	6 370,00

Ces travaux devraient être programmés durant le 2^{ème} semestre 2017.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le principe de réalisation de ces panneaux ;
- Adopter ce plan de financement ainsi que le calendrier des travaux ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter ces financements ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le principe de l'installation de six panneaux informatifs et didactiques le long du sentier qui

parcourt le site des Mourres ;

ADOPTE le plan de financement correspondant tel que figurant ci-dessus et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des travaux ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à solliciter la subvention escomptée ainsi que toutes autres participations pouvant venir en complément ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 26 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Lionel DELEUIL)

Madame ROUANET précise que l'objectif est de protéger le site de l'érosion car c'est un espace naturel sensible à protéger.

Madame ROUANET dit qu'en créant un sentier avec des panneaux ludiques qui attirent l'œil et qui puissent intéresser les enfants, l'objectif est aussi de canaliser les visiteurs sur le sentier de randonnée qui existe déjà.

Monsieur PIEGELIN demande si le prestataire retenu est un spécialiste car il trouve le prix un peu élevé.

Madame ROUANET précise que le prestataire retenu est professionnel et l'offre la moins disante. La conception des panneaux a un coût.

Monsieur AVRIL rappelle qu'il est important de guider les gens. C'est un vrai plus. Des aménagements ont été entrepris tels que la pose de ganivelles afin de protéger le site et permettre une régénération de la végétation.

Monsieur PITON souligne que les gens se perdent régulièrement et que l'idée est de guider les visiteurs.



Valorisation patrimoniale et touristique du site emblématique de la Citadelle : Demande de subvention

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un programme global de valorisation de son centre historique décliné en différentes actions : réhabilitation de l'espace public, valorisation du patrimoine, ...

Dominant Forcalquier, la Citadelle est l'un des sites emblématiques de la commune. Elle est fréquentée tant par les habitants qui s'y promènent que par les touristes qui y montent pour découvrir les éléments patrimoniaux du site mais également la vue sur la commune et ses alentours.

Parmi les éléments patrimoniaux, sur le plateau supérieur, est installé un carillon à poings, véritable blason musical de la commune et patrimoine rarement accessible comme il l'est à Forcalquier. La mairie de Forcalquier a décidé de le réhabiliter et d'augmenter sa tessiture par l'ajout de 12 cloches (soit 30 cloches au total).

Il y est également érigé une tour datant du XIII^e siècle, la tour de l'Évêque qui est un des vestiges les plus anciens du site. Son état structurel inquiétant de par les nombreuses brèches présentes dans ses parements intérieurs et la végétation qui a colonisé son sommet et ses parements extérieurs nécessite des travaux de conservation et confortement.

Enfin, la calade Saint-Mary, chemin qui mène au sommet de la Citadelle sur son versant Nord-Est est actuellement difficilement praticable de par l'érosion qui a creusé le cheminement et rendu les hauteurs de marches difficilement franchissables. La commune projette d'engager des travaux pour la création d'une calade, sur le même principe que les autres cheminements qui mènent à la Citadelle et qui lui confère sa valeur patrimoniale.

Le budget prévisionnel de cette opération de valorisation s'établit à 310 000 € HT.

Partenaires financiers	Montant HT	%
<i>Europe FEDER via Espace valléen</i>	100 000,00 €	32,26%
<i>Etat - Fonds de soutien à l'investissement local (Financement acquis)</i>	148 000,00 €	47,74%
<i>Conseil régional PACA</i>	- €	0,00%
Sous-total partenaires financiers	248 000,00 €	80,00%
Autofinancement municipal	62 000,00 €	20,00%
TOTAL	310 000,00 €	100,00%

Il est demandé au conseil municipal de :

- Confirmer l'opportunité du projet de valorisation patrimoniale et touristique du site emblématique de la Citadelle ;
- Adopter le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- La part des partenaires financiers pouvant évoluer, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement dans le respect de l'enveloppe globale de 310 000 €, la part d'autofinancement pouvant évoluer ;
- Solliciter l'octroi des subventions escomptées au titre du FEDER;
- Préciser que les crédits et dépenses relatifs à cette opération seront inscrits au Budget Principal ;
- S'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité ;
- S'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- Confirmer que les travaux ont été engagés au 01/09/2016 et seront achevés au 30/06/2019 ;
- S'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par les programmes et par la règle du dégageant automatique des crédits ;
- S'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire ;
- S'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Solliciter une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant en vue d'accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

CONFIRME l'opportunité du projet de valorisation patrimoniale et touristique du site emblématique de la Citadelle ;

ADOPTE le plan de financement ci-dessus détaillé ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement, dans le respect de l'enveloppe globale de 310 000€ HT, en fonction de l'évolution éventuelle des taux de participation et à ajuster la part d'autofinancement en résultat ;

SOLLICITE l'octroi des subventions escomptées au titre du FEDER ;

PRÉCISE que les crédits et dépenses relatifs à cette opération seront inscrits au Budget principal ;

S'ENGAGE à prendre en charge, le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité ;

S'ENGAGE à préfinancer les opérations dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;

CONFIRME que les travaux ont été engagés au 1^{er} septembre 2016 et seront achevés au 30 juin 2019 ;

S'ENGAGE à terminer les travaux dans le terme des délais imposés par les programmes et par la règle du dégageant automatique des crédits ;

S'ENGAGE à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôle français ou communautaire ;

S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

SOLLICITE la contribution de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité



Maitrise d'œuvre des travaux de restauration de la cathédrale : Demande de subvention

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« La cathédrale Notre Dame du Bourguet, propriété de la commune, est classée aux monuments historiques.

Courant 2016 après visite sur le site, M. Murgiat, puis M. Visseaux, ingénieurs du patrimoine à la DRAC, ont préconisé la réalisation d'une étude-diagnostic, laquelle fait état d'une 1^{ère} tranche de travaux à réaliser pour la restauration du monument, et estimée à 800 000 € HT.

Il a été notamment listé des travaux d'urgence et de mise en sécurité à réaliser au niveau des escaliers d'accès, à savoir :

- Étalement des rampants des escaliers d'accès au clocher,*
- Étalement de la tourelle d'escalier du 1^{er} étage du clocher,*
- Remplacement à l'identique de l'escalier d'accès au palier de la tour de l'horloge*

Ainsi que diverses investigations.

La maîtrise d'œuvre jusqu'en phase PRO/DCE est chiffrée à la somme de 40 000 € HT, sur laquelle il peut être sollicité une aide la DRAC à hauteur de 40%.

Le plan de financement est le suivant :

<i>Partenaires</i>	<i>Subventions</i>	<i>Taux</i>
<i>ÉTAT – DRAC</i>	<i>16 000 €</i>	<i>40 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>24 000 €</i>	<i>60 %</i>
<i>TOTAL</i>	<i>40 000 €</i>	<i>100%</i>

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de financement auprès de la DRAC ainsi que des autres partenaires potentiels au taux maximum d'intervention, ainsi que d'effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le recours à un maître d'œuvre qui aura pour mission d'intervenir jusqu'aux phases PRO/DCE dans le programme de travaux de restauration de la cathédrale Notre Dame du Bourguet ;

DIT que le montant des honoraires en résultant ont été fixés à 40 000€ HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à déposer auprès de la DRAC le dossier de demande de subvention et à solliciter auprès des autres partenaires institutionnels toutes participations pouvant venir en complément ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIEUTAUD demande s'il n'y a pas des travaux urgents à réaliser sur la cathédrale Notre-Dame-du-Bourguet.

Monsieur AVRIL lui indique que la délibération concerne la maîtrise d'œuvre mais que les travaux d'urgence seront également entrepris.



Cession d'une partie des locaux de l'ancienne caserne des pompiers sis Boulevard Bouche

Madame CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur et Madame Vasseur, habitant 55 avenue Saint Marc à Forcalquier, ont sollicité, par courrier en date du 15 décembre 2016, la commune afin d'acquérir une partie de l'ancienne caserne des pompiers cadastrée G590 (en partie et sous domaine public) aujourd'hui désaffectée et relevant du domaine privé communal, pour un montant de 101 000 €.

Cette partie référencée en bleu sur le schéma ci-après est estimée à environ 217 m² (193 m² pour la partie garage et 24 m² pour la partie remise et cave).

Ils envisagent de créer dans les locaux référencés A, B et C des ateliers d'artistes. Les locaux D, E et F pourraient être aménagés en garages ou en lieu de stockage.



Monsieur et Madame Vasseur prendront à leur charge les frais notariés liés à cette affaire.

La commune s'engage à régulariser le cadastre, nécessaire à la signature de la cession et permettant également de définir une servitude de passage d'un réseau d'eau pluvial, traversant les locaux.



Considérant que le montant proposé est conforme à l'avis des domaines, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente de ces locaux, vendus en l'état, et avec le maintien du passage du réseau d'eau pluviale, pour un montant de 101 000 €, les frais notariés étant à la charge des preneurs. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à M. et Mme VASSEUR domiciliés 55 avenue de Saint Marc, d'une partie des locaux de l'ancienne caserne de pompiers cadastrée G590, dépendant du domaine privé de la commune ;

DIT que la transaction qui porte sur environ 217 m² se fera au prix de 101 000€, conforme à l'avis des domaines ;

PRÉCISE que les frais d'acte et annexes sont à la charge du preneur ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce et document consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

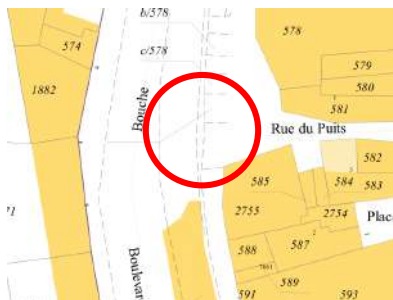


Cession d'une partie des locaux de l'ancienne caserne des pompiers sis Boulevard Bouche

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur Sébastien Laville loue actuellement un local communal, relevant du domaine privé de la commune, situé sous le boulevard Berluc Perrusis, local non cadastré, dans le cadre d'un bail dérogatoire.

Afin de pérenniser son activité de miellerie, il propose d'acquérir ce local ainsi que le local voisin, estimés à 101 m², pour un montant de 45 450 €.



La commune s'engage à régulariser le cadastre, nécessaire à la signature de la cession.

Considérant que le montant proposé est conforme à l'avis des domaines, il est proposé au conseil municipal d'accepter la vente de ces locaux, vendus en l'état, pour un montant de 45 450 €, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Laville.»

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à M. Sébastien LAVILLE de locaux communaux situés sous le Boulevard Berluc Perrusis, non cadastré, tel que figurant au plan ci-dessus ;

DIT que la transaction se fera au prix de 45 450€, conforme à l'avis des domaines ;

PRÉCISE que les frais d'acte et annexes sont à la charge du preneur ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches consécutives à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité



Cession d'une partie du bâtiment cadastré G899, ancienne cave, au propriétaire riverain

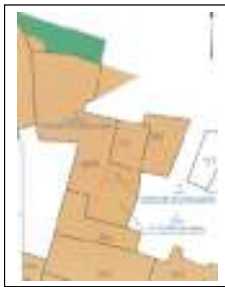
Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré G899, placette des Cordeliers. Une partie de cet immeuble est confiée à bail à construction à la société H2P, depuis 1997, pour 149 m² d'emprise au sol. Une autre partie est une cave laissée à l'abandon accolée à l'immeuble cadastré G902, pour une surface de 33 m² et une autre partie est un passage piéton reliant la clastre vieille à la placette des cordeliers, pour une surface de 10 m².

Cette cave semi-enterrée est accessible par une porte en bois, située sous le passage communal. Elle est également accessible directement par l'immeuble voisin cadastré G902 appartenant à Monsieur Felten et prochainement à Monsieur Paolo Franco, l'acte de cession est en cours. Cette situation d'occupation sans droit ni titre n'a jamais été régularisée.

Monsieur Paolo Franco, futur acquéreur de l'immeuble G902, propose à la commune de régulariser la cession foncière de cette pièce qui lui servirait de cave.

*Ce local n'a pas d'électricité, n'a pas le réseau d'eau et pas d'assainissement.
Le sol est très encombré, il est en terre battue, les murs sont en pierres non recouvertes.
Il a été évalué par le service des domaines à 5 000€.*



Il est proposé d'accepter la cession à Monsieur Paolo Franco, de la cave communale, en l'état, pour un montant de 5000€.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés liés à cette affaire. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à M. Paolo FRANCO du local communal à usage de caves, en l'état, d'une surface de 33 m² accolé à l'immeuble cadastré G902 ;

DIT que la transaction se fera au prix de 5 000€ ;

PRÉCISE que les frais d'acte et annexes sont à la charge du preneur ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches consécutives à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité



Cession d'une partie du bâtiment cadastrée G899, ancienne cave, au propriétaire riverain

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Madame Karin Bohr, mariée Jankowski, propose à la commune d'acquérir un ancien local désaffecté et en mauvais état, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré G673, relevant du domaine privé de la commune, pour un montant de 10 000€.

*Ce local n'a pas d'électricité, n'a pas le réseau d'eau et pas d'assainissement.
Le sol est très encombré, il est en terre battue.*

Il est proposé d'accepter la cession à Madame Bohr Jankowski, du local vendu en l'état, pour un montant de 10 000€. L'acquéreur prendra à sa charge les frais notariés liés à cette affaire. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à Mme Karin JANKOWSKI, née BOHR, d'un local communal désaffecté situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré G673, relevant du domaine privé de la commune, vendu en l'état ;

DIT que la transaction se fera au prix de 10 000€, conforme à l'avis des domaines ;

PRÉCISE que les frais d'acte et annexes sont à la charge du preneur ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches consécutives à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et document s'y rapportant.

Adopté par 26 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Jean-Louis PIEGELIN)

Monsieur PIEGELIN regrette que pour cette délibération la surface n'ait pas été indiquée ainsi que l'avis des domaines.

Madame CARLE indique que bien évidemment le prix est conforme à l'avis des domaines.

Monsieur AVRIL indique que la surface est d'environ 30 m².

Madame VILLANI demande si une taxe foncière sera imputée pour ce local.

Monsieur AVRIL lui confirme que oui.



Autorisation d'entretien d'un chemin rural, dénommé chemin de Pierrerue, par un propriétaire riverain, Madame Evelyne Bremond

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Madame Evelyne Bremond, habitant quartier la Fare, propriétaire de la parcelle ZB126, propose à la commune d'entretenir une partie d'un chemin rural, dénommé chemin de Pierrerue, qui n'a jamais été entretenu, afin de créer une sortie moins dangereuse sur le domaine public.

Il est rappelé qu'il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, le maire reste chargé de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux en vertu de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime. Il doit ainsi veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers.

Dans le cas présent, Madame Bremond souhaite créer un deuxième accès à son habitation et propose d'intervenir sur la réhabilitation d'une partie du chemin (en rouge sur le plan ci-après).



Le conseil municipal doit donner préalablement son accord et autoriser le maire à signer une convention permettant de définir les limites d'intervention, la nature des travaux et l'assurance d'une garantie d'achèvement de travaux. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Mme Evelyne Bremond, demeurant quartier La Fare et propriétaire de la parcelle ZB126, à entretenir une partie du chemin rural dénommé chemin de Pierrerue afin d'y créer une sortie sécurisée sur le domaine public ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention qui sera passée avec Mme Bremond en vu notamment de définir les limites d'intervention, la nature des travaux et d'obtenir l'assurance d'une garantie d'achèvement des travaux ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Monsieur LIEUTAUD demande si ce chemin restera bien ouvert.

Monsieur LARTIGUE précise que Mme BREMOND ne s'appropriera pas ce chemin, elle n'en fera que l'entretien.

Monsieur AVRIL tient à rajouter que ce chemin ne dessert que la propriété de Mme BREMOND.

Monsieur PITON demande s'il s'agit du même principe qu'un chemin d'exploitation.

Monsieur AVRIL dit que c'est le même principe mais que le statut de chemin d'exploitation n'existe plus et que l'on parle de chemin rural.



Autorisation d'entretien d'un chemin rural, dénommé chemin de Chasséou, par un propriétaire riverain, Monsieur Philippe Bazin

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur Philippe Bazin, propriétaire de la parcelle E1113, propose à la commune d'entretenir une partie d'un chemin rural, dénommé chemin de Chasséou, qui n'a jamais été entretenu, afin de permettre une circulation de véhicules et de piétons.

Il est rappelé qu'il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'est pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune à l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, le maire reste chargé de la police de la circulation et de la conservation des chemins ruraux en vertu de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime. Il doit ainsi veiller à la sauvegarde de l'intégrité des chemins ruraux de manière à assurer la sécurité de la circulation des usagers.

Dans le cas présent, Monsieur Philippe Bazin souhaite améliorer l'accès à son habitation et propose d'intervenir sur la réhabilitation d'une partie du chemin, (en rouge sur le plan ci-après).



Le conseil municipal doit donner préalablement son accord et autoriser le maire à signer une convention permettant de définir les limites d'intervention, la nature des travaux et l'assurance d'une garantie d'achèvement de travaux. »

Le conseil municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur Philippe Bazin, propriétaire de la parcelle E1113, à entretenir une partie du chemin rural dénommé chemin de Chasséou, afin de permettre une circulation de véhicules et de piétons ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention qui sera passée avec M. Bazin afin de définir les limites d'intervention, la nature des travaux et l'assurance d'une garantie d'achèvement des travaux ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Prorogation, résiliation anticipée des baux emphytéotiques et à construction suivie d'une cession au profit de la société Habitations de Haute-Provence, des droits de la commune, bailleur, et autorisation de mise en vente des logements « La Bonne Fontaine » et le « Petit Palais »

Madame CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le conseil d'administration de la Société Habitations de Haute-Provence (H2P), du 12 février 2016, a validé le Plan Moyen Terme (PMT). Celui-ci retient comme axe stratégique majeur et prioritaire la mise en œuvre de la sécurisation du foncier.

Les objectifs de développement, de la société H2P, sont les suivants :

- *Relancer un programme de construction de logements sociaux,*
- *Remettre à niveau le parc construit dans les décennies passées.*

Afin d'atteindre ces objectifs, deux actions majeures ont été identifiées, par H2P :

- *Racheter la pleine propriété des patrimoines construits initialement sur baux à construction et emphytéotiques,*
- *Revoir les objectifs de vente de logements HLM à 50 logements / an dans le département.*

Conformément à sa nouvelle stratégie, la société Habitations de Haute Provence a sollicité la commune de Forcalquier, en vue de :

- *Proroger la durée des baux de 55 à 99 ans des immeubles listés ci-dessous,*
- *D'acquérir les droits au bail des résidences édifiées ou réhabilitées suivantes :*
 - *« Les Récollets », cadastré G2542-2543, comprenant 13 logements*
 - *« La Bonne Fontaine », cadastré G2592 – 2598 2604, 2605, 2608, 2611 à 2613, 2618, 2619, comprenant 27 logements*
 - *« Les Marquises », cadastré G745-746, comprenant 5 logements*

- « Le Petit Palais », cadastré G737, comprenant 4 logements
 - « Le Presbytère », cadastré G899 (en partie), 900, 901, comprenant 7 logements
 - « Ribbe et Blanc », G762, 763, 1509, comprenant 7 logements
 - « Hôtel de Tende », cadastré G728, 729, 732 à 736, comprenant 12 logements
 - « Blanc Barth », cadastré G689, 2873, comprenant 4 logements
 - « Mousquet Carmona », cadastré G653, 2913, comprenant 10 logements
 - « Baussan », cadastré G741, 742, 744, comprenant 8 logements
- De céder au profit prioritairement de ses locataires et le cas échéant de ses clients, les logements « la Bonne Fontaine » et « le Petit Palais » représentant 31 logements.

Considérant que la commune n'a pas vocation à gérer, à terme, ces ensembles à caractère social ;

Considérant que le plan stratégique de patrimoine de la société H2P prévoit de dégager des fonds propres en vue de réaliser de nouveaux programmes d'investissement ainsi que la remise en état de son patrimoine existant ;

Considérant que la société H2P est prête à acquérir les terrains d'assiette de ces résidences et racheter les droits de la ville sur les constructions au prix total de 1 463 400 € (correspondant à la valeur vénale actuelle des immeubles, déduction faite des droits acquis par le preneur sur les constructions qu'il a réhabilitées ou édifiées, sur la base de baux d'une durée de 99 ans) ;

Considérant que la cession des logements de « la bonne fontaine » et « le petit palais » est un axe primordial pour la société H2P pour lui permettre de générer les cash-flows nécessaires au maintien de ses objectifs de développements élevés.

Il est proposé au conseil municipal :

D'une part :

- D'accepter la proposition de rallongement des baux à 99 ans des résidences citées ci-dessus, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- D'accepter la cession de la pleine propriété de ce patrimoine pour un montant de 1 463 400 €, conformément à l'avis des domaines, application faite d'un abattement de 10 % de négociation, majoré des frais d'acte pris en charge par la commune dans le cadre du rallongement des baux à 99 ans. Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de H2P ;
- D'autoriser le maire ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire.

D'autre part :

- D'autoriser Habitation de Haute-Provence à céder au profit de ses clients les logements « la Bonne Fontaine » et « le Petit Palais » représentant un volume cumulé de 31 logements. Il est précisé que ces cessions seront prioritairement au profit de ses locataires et le cas échéant de ses clients. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ACCEPTE la proposition de rallonger à 99 ans les baux attachés au parc immobilier mentionné ci-dessus ;

DIT que les frais d'acte et annexes seront pris en charge par la commune ;

ACCEPTE la cession de la pleine propriété de ce patrimoine pour un montant de 1 463 400€, conforme à l'avis

des domaines, déduction faite d'un abattement de 10%, de négociation, majoré des frais d'acte assumés par la commune dans le cadre du rallongement des baux à 99 ans ;

PRÉCISE que les frais d'acte de cession seront à la charge de la société H2P ;

AUTORISE la société Habitation de Haute-Provence à céder au profit de ses clients les logements « La Bonne Fontaine » et « Le Petit Palais » représentant un volume de 31 logements ;

PRÉCISE que ces cessions seront prioritairement au profit de ses locataires et, le cas échéant, de ses clients ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 24 voix POUR et
3 abstentions (Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Eric LIEUTAUD et Lionel DELEUIL)**

Monsieur AVRIL indique que de nombreuses communes ont déjà procédé à ces cessions et que Forcalquier reste une des dernières communes à délibérer.

Monsieur LIEUTAUD demande si les locataires de ces logements sociaux seront prioritaires pour l'achat.

Monsieur AVRIL précise qu'il s'agit d'une volonté départementale et confirme que les locataires auront la priorité.

Madame VILLANI s'inquiète de savoir si des locataires qui ne peuvent devenir propriétaires pourront rester locataires.

Monsieur AVRIL précise que ces locataires garderont ce statut.

Monsieur PITON constate que la société H2P ne fait pas son travail d'entretien de manière satisfaisante et que la plupart des biens nécessiteraient des travaux de remise en état. Il s'interroge sur ce qui peut être imposé au bailleur.

Madame CARLE indique que les biens seront vendus en l'état et que les prix correspondent à cela.

Monsieur AVRIL indique que la mairie restera vigilante sur ce volet de l'entretien et qu'il y a une nouvelle direction à H2P qui a pour objectif une amélioration du service.



Monsieur AVRIL interrompt la séance afin d'informer que les séances du conseil municipal sont publiques, mais rappelle que l'assemblée ne peut prendre la parole.



Monsieur PIEGELIN se pose la question du prix de vente de ces 120 logements.

Madame CARLE indique qu'il y a confusion, car le montant annoncé correspond au prix de rachat des baux et elle précise que seuls 31 logements seront proposés à la vente par H2P sur les 120 logements concernés.

Monsieur LIEUTAUD regrette qu'il n'y ait pas de présentation d'H2P car il aurait souhaité davantage d'information. Il souligne que certains locataires habitent ces logements depuis de nombreuses années.

Monsieur LIEUTAUD aimerait savoir si la mairie a déjà réfléchi à l'affectation de ces recettes et demande si cela sera affecté au désendettement de la commune.

Monsieur AVRIL confirme qu'il s'agit d'une recette exceptionnelle et qu'une réflexion sera menée sur l'affectation et notamment à son utilisation dans le désendettement.



Cession des résidences « Les Cyprès » et « Le Viou » d'ERILIA à H2P

Madame CARLE, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par courrier en date du 13 juin 2017, la société ERILIA a adressé à la Direction Départementale des Territoires son programme de cession des résidences « Les Cyprès » et « Le Viou » à Forcalquier au profit de la société H2P.

Ce programme concerne :

- *28 logements individuels nommés Résidence « Les Cyprès » construite par la société ERILIA en pleine propriété et livrée le 1^{er} mai 2000 ;*
- *39 logements collectifs nommés Résidence « Le Viou » acquis au Nouveau Logis le 6 novembre 1991 avec bail emphytéotique signé avec la commune pour une durée de 55 ans (échéance au 31 décembre 2035).*

Conformément à la réglementation et notamment à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, la direction départementale des territoires sollicite pour avis la commune.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la cession d'ERILIA au profit d'H2P. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DOMINE un avis favorable au projet de cession par ERILIA au profit de la société H2P du parc immobilier dont le détail figure ci-dessus ;

MANDATE Monsieur le maire ou son représentant pour accomplir les démarches nécessaires à la notification de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



Prorogation du bail emphytéotique avec la société ERILIA de la résidence « Le Viou »

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« La société Habitations de Haute-Provence envisage d'acquérir le patrimoine de la société ERILIA.

Dans ce cadre, la société H2P sollicite la commune pour proroger, par anticipation, le bail emphytéotique de l'immeuble « le Viou », cadastré G2320, 2321, comprenant 39 logements.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'accepter la proposition de rallongement du bail de 55 à 99 ans de la résidence le Viou, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la société ERILIA ;*
- *D'autoriser le maire ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire. »*

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

ACCÉPTE la proposition de rallonger à 99 ans du bail de 55 ans relatif à la Résidence du Viou ;

DIT que les frais d'acte et annexe seront à la charge de la société ERILIA ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



Questions diverses

Monsieur LIEUTAUD rappelle le débat qu'il y a eu lors du dernier conseil municipal sur le PADD et demande si le PADD peut être encore amendé. Il souhaite revenir sur le recours en justice de la société RODRIGUE contre l'annulation du permis de construire contre la mairie.

Monsieur LIEUTAUD prétend que la mairie n'a pas répondu au mémoire et aimerait savoir si le projet est toujours en cours.

Monsieur AVRIL précise que la CDAC avait accepté le dossier, la CNAC avait refusé. Il n'a pas connaissance d'un nouveau recours et qu'il va se renseigner sur ce dossier.

Monsieur LIEUTAUD souhaite être associé aux réunions de travail sur ce projet.

Monsieur AVRIL le lui confirme.



Madame OLIVER souhaite aborder le sujet des squatteurs sur les bancs publics. Certains ont des chiens qui divaguent et agressent d'autres chiens.

Monsieur LARTIGUE répond qu'il est en contact avec la gendarmerie à ce sujet, ainsi qu'avec la dame qui a été blessée récemment par les conséquences d'un chien en divagation.

Il précise que la mairie va prendre un arrêté sur la réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation

Monsieur AVRIL précise qu'une plainte a été déposée par la victime de l'accident.

Monsieur JEAN rappelle que beaucoup de discussions ont eu lieu sur ce sujet via les réseaux sociaux avec un grand emballement et même par des personnes ne résidant pas à Forcalquier. Il appelle les élus à rester vigilants quant aux réseaux sociaux et à l'emballlement sur certains sujets.



Monsieur PIEGELIN aimerait connaître la date du prochain conseil municipal car il trouve que les délais de convocation sont assez courts.

Monsieur AVRIL indique qu'aucune date n'est arrêtée à ce jour. La mairie observe les délais de convocation.



Madame FOURAULT-MAS souhaite aborder la question de la démographie médicale et alerter sur une désertification médicale d'ici janvier 2020.

Madame ROUANET reconnaît ce problème et propose que les médecins puissent prendre des internes en stage afin de leur permettre aussi de découvrir le territoire et ainsi pouvoir se projeter dans une installation.

Madame FOURAULT-MAS explique en avoir fait la demande mais qu'elle n'a jamais eu de retour de la faculté d'Aix-Marseille.

Monsieur JEAN précise qu'en début de mandat, un travail de réflexion a été mené sur ce sujet mais que seulement 3 médecins étaient venus alors que le territoire disposait à l'époque d'une quinzaine de professionnels de la santé.


Madame CARLE rajoute qu'il y a ce même travail au niveau de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Monsieur LIEUTAUD indique qu'il s'agit d'un réel problème en zone rurale et que bien souvent le problème est que le territoire manque de postes pour le conjoint ou la conjointe, alors ces derniers privilégient les grands axes et villes.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 17.

Le maire,



Gérard AVRIL



Le secrétaire,



Jacques LARTIGUE